

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 31 mars 2022

Date d'affichage : 31 mars 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_24_/ votants /_28_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEPT AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, C. TIPHINEAUD, É. BIANAY-BALCOT, A. QUEIJO, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI.

Absents représentés :	G. BORRELLY	procuration à	É. GRILLON
	D. GONÇALVES		P. ROUYER
	M. ALOUI		P. DOUWES
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Absente excusée : C. MOYNIÉZ.

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION ATTRIBUÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

VU la délibération n° 001 du 27 mai 2020 relative à l'élection du nouveau Maire,

VU la délibération n° 003 du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

VU le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que, pour les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, les articles L.2123-23 , L.2123-24 et L.2123-24-I-III du Code Général des Collectivités Territoriales fixent respectivement à 55 %, à 22 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 830) au 1^{er} janvier 2019 de

20220407_0001

rémunération de la fonction publique, le taux maximal des indemnités versées au Maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux détenant une délégation de fonction octroyée par le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints au maire comme suit :

- Le Maire : 55 % de l'indice brut de terminal de de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6^{ème} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DÉCIDE qu'une indemnité d'un montant correspondant à 9 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique est allouée à chaque conseiller municipal détenant une délégation de fonction octroyée par le Maire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au compte 6531 « Indemnités des Maires, des adjoints au maire et des conseillers municipaux » du Budget Primitif,

DIT que les indemnités ainsi déterminées sont versées aux élus bénéficiaires depuis la date d'entrée en fonction des élus concernés, soit depuis le 27 mai 2020 et à compter d'avril 2022 pour un Conseiller municipal délégué.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 15 avril 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 7 avril 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 31 mars 2022

Date d'affichage : 31 mars 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEPT AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, É. BIANAY-BALCOT, A. QUEIJO, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI.

Absents représentés :	G. BORRELLY	procuration à	É. GRILLON
	D. GONÇALVES		P. ROUYER
	M. ALOUI		P. DOUWES
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE INTERCOMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1, L.2131-2 et L.2241-1 et suivants,

VU la loi n°201-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14, L.581-14-1, R.581-72 à R.581-73 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1, L.153-8, R.153-1, L.153-12, R.153-2 ;

VU la délibération du Conseil Territorial de Grand-Orly Seine Bièvre en date du 18 décembre 2018 portant prescription du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) et notamment son article 2 ;

VU la délibération du Conseil Territorial de Grand-Orly Seine Bièvre en date du 8 octobre 2019 portant débat sur les orientations et les objectifs du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;

VU la délibération du Conseil Territorial de Grand-Orly Seine Bièvre en date du 28 septembre 2021 portant modifications des modalités de concertation préalable à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

VU la délibération du Conseil Territorial de Grand-Orly Seine Bièvre en date du 15 février 2022 portant bilan de la concertation et arrêté du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal RLPi) ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Ablon-sur-Seine, approuvé par délibération du Conseil municipal d'Ablon-sur-Seine en date du 19 décembre 2013, modifié par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2014, et modifié par délibération du Conseil Territorial du 21 décembre 2019 ;

VU la Charte des devantures commerciales d'Ablon-sur-Seine adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021 ;

VU l'avis de la Commission Cadre de vie en date du 4 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT les objectifs qui ont prévalu à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal tels qu'ils figurent dans l'article 1 dans la délibération du Conseil Territorial du 18 décembre 2018 susvisée ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement, l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal a été effectuée conformément à la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel que définie au Code de l'Urbanisme par les articles susvisés ;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal a été élaboré en étroite co-construction avec les communes membres de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et que toutes les dispositions ont été prises pour garantir une collaboration intégrée avec ces dernières ;

CONSIDÉRANT que le débat du Conseil Territorial du 18 octobre 2019 a porté sur les orientations et les objectifs suivants :

- **Orientation 1** : Réfléchir à un traitement cohérent et uniforme des axes structurants « vitrines » du territoire
- **Orientation 2** : Réduire la pollution visuelle
- **Orientation 3** : Valoriser les paysages naturels et urbains et porter une attention aux secteurs patrimoniaux
- **Orientation 4** : Conforter l'attractivité économique et commerciale du territoire
- **Orientation 5** : Contrôler le développement des nouvelles formes d'affichage

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'article L.581-14 du Code de l'Environnement, et sous réserve des dispositions des articles L.581-4, L.581-8 et L.581-13 dudit Code, le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal définit plusieurs zones, couvrant l'intégralité du territoire des communes de Grand-Orly Seine Bièvre, où s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national définies au Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du règlement national susmentionné qui ne serait pas modifiées par le Règlement Local de Publicité intercommunal valent de droit règlement local de publicité intercommunal ;

CONSIDÉRANT qu'au titre des articles L.103-6, L.153-14 du Code l'Urbanisme, le Conseil Territorial tire le bilan de la concertation et arrête le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ;

CONSIDÉRANT que le projet arrêté de Règlement Local de Publicité intercommunal, accompagné du bilan de la concertation et de l'avis des communes et des personnes publiques associées ou consultées sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions des articles L.153-19 et R.153-8 à R.158-9 du Code de l'Urbanisme et L.581-14-1 du Code de l'Environnement,

20220407_001

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Bernard PAUL,

Le Conseil municipal,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

MANDATE Monsieur le Maire pour porter toute demande d'ajustement complémentaire tendant à maintenir la cohérence d'ensemble du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

DIT que cette délibération sera affichée en mairie.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 15 avril 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déferer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 7 avril 2022



Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20220407-20220407_00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 31 mars 2022

Date d'affichage : 31 mars 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEPT AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, É. BIANAY-BALCOT, A. QUEIJO, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI.

Absents représentés :	G. BORRELLY	procuration à	É. GRILLON
	D. GONÇALVES		P. ROUYER
	M. ALOUI		P. DOUWES
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : AVIS SUR LE BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE À LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1, L.2131-2 et L.2241-1 et suivants et ses articles L.5211-9 et L.5211-10 et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-49 à L.153-59 et L.300-1 ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

20220407_002

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Ablon-sur-Seine, approuvé par délibération du Conseil municipal d'Ablon-sur-Seine en date du 19 décembre 2013, modifié par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2014, et modifié par délibération du Conseil Territorial du 21 décembre 2019 ;

VU le plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly révisé, approuvé par arrêté inter préfectoral en date du 21 décembre 2012 ;

VU la délibération n°2018-11-13_1215 du Conseil territorial de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 13 novembre 2018 portant approbation des secteurs de prise en considération de l'étude urbaine et de programmation pour la revitalisation du centre-ville ;

VU la délibération du Conseil municipal d'Ablon sur-Seine en date du 24 septembre 2020 donnant un avis favorable au lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2020-11-17_2097 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 17 novembre 2020 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et définissant les modalités de la concertation préalable ;

VU le document de bilan de concertation annexée ;

VU l'avis de la Commission Cadre de vie en date du 4 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT les modalités de concertation suivantes mises en œuvre conformément à la délibération du conseil territorial en date du 17 novembre 2020 et notamment :

1. L'organisation d'une concertation publique en visio-conférence via la plate-forme « zoom » le 10 juin 2021 de 18h00 à 20h00 réunissant une dizaine de participants au total.

L'annonce préalable de cette réunion publique d'information avait été annoncée par les moyens suivants :

- Affichage et mentions de la concertation sur les panneaux d'affichage habituels de la commune d'Ablon-sur-Seine.
 - Affichage sur le panneau lumineux en centre-ville.
 - 2 annonces sur le compte « Facebook » de la commune.
 - Page sur le site internet de la commune mise en évidence avec le lien d'accès à la visio-conférence (sous forme d'un « QR code »).
 - Page dans le journal municipal L'Ablonais n°42 avec le lien d'accès à la visio-conférence (sous forme d'un « QR code »).
 - Information des ablonais et porteurs de projets éventuellement intéressés pendant les échanges avec le Service Urbanisme.
2. L'information régulière dans le journal d'informations municipales *L'Ablonais* et notamment :
 - *L'Ablonais* n° 40 (novembre, décembre 2020) : Pages 13,14 et 15 (gros dossier)
 - *L'Ablonais* n° 42 (juin, juillet, août 2021) : Page 9
 - *L'Ablonais* n° 43 (septembre, octobre, novembre 2021) : Page 13
 3. Insertion d'une page expliquant les projets sur le site internet de la ville
 4. Un dossier de présentation des projets et un registre de concertation mis à disposition des habitants pour recueillir leurs observations (aucunes remarques à ce jour).

CONSIDÉRANT les observations recueillies et compilées dans le bilan de la concertation ci-annexée ;

CONSIDÉRANT la nécessité que les membres du conseil territorial arrêtent le bilan de la concertation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Bernard PAUL,

Le Conseil municipal,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE au bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Ablon-sur-Seine.

DIT que cette délibération sera affichée en mairie.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 15 avril 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 7 avril 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 31 mars 2022

Date d'affichage : 31 mars 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEPT AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, É. BIANAY-BALCOT, A. QUEIJO, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI.

Absents représentés :	G. BORRELLY	procuration à	É. GRILLON
	D. GONÇALVES		P. ROUYER
	M. ALOUI		P. DOUWES
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-31 et L.1612-12 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2343-1 et D2343-2,

VU l'arrêté des ministres délégués au budget et aux collectivités territoriales n° NOR/INT/B/05/00868/A du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU l'état des restes à réaliser/recouvrer de l'exercice 2021 contresigné par le comptable assignataire de la ville,

VU l'avis de la commission Ressources en date du 5 avril 2022,

20220407_003

CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur en poste d'Orly et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

CONSIDÉRANT que le Receveur a transmis à la Commune son Compte de Gestion,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

CONSIDÉRANT que toutes ces opérations sont justes et régulières,

CONSIDÉRANT les résultats budgétaires de l'exercice 2021 ci-joint,

STATUANT sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil municipal,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable assignataire de la commune, visé et certifié par le Trésorier-Payeur général du Val-de-Marne, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

PREND ACTE du Compte de Gestion du budget de la commune pour l'exercice 2021.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 15 avril 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 7 avril 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 31 mars 2022

Date d'affichage : 31 mars 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_24_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEPT AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, É. BIANAY-BALCOT, A. QUEIJO, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI.

Absents représentés : D. GONÇALVES P. ROUYER
M. ALOUI P. DOUWES
C. CONTAMIN V. BAYOUT

Absent excusé : G. BORRELLY.

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants, L. 2121-14 et 31,

VU l'arrêté des ministres délégués au budget et aux collectivités territoriales n° NOR/INT/B/05/00868/A du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

VU l'état des restes à réaliser/recouvrer de l'exercice 2021 contresigné par le comptable assignataire de la ville,

VU l'avis de la commission Ressources en date du 5 avril 2022,

APRÈS s'être fait présenter les budgets primitifs et la décision modificative de l'exercice 2021 accompagnés du compte de gestion établi par le Trésorier d'Orly et certifié par le Trésorier payeur général du Val-de-Marne,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire a, pendant l'exercice 2021, normalement administré les finances du budget communal en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur Éric Grillon, ordonnateur du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN)

APPROUVE l'ensemble des opérations comptables soumises à son examen.

APPROUVE le Compte Administratif 2021 de la Commune dont le résultat s'établit de la façon suivante :

Section	Dépenses (mandats émis)	Recettes (titres émis)	Résultats de l'exercice 2021
Fonctionnement	7 910 024,38 €	9 078 213,30 €	1 168 188,92 €
Investissement	4 010 346,12 €	5 674 049,20 €	1 663 703,08 €

ARRÊTE comme suit les résultats des différentes sections budgétaires de l'exercice 2021 :

	Résultats de clôture 2021	Reports de l'exercice 2020	Résultats cumulés
Fonctionnement	1 168 188,92 €	1 415 058,54 €	2 583 247,46 €
Investissement	1 663 703,08 €	- 1 636 599,37 €	27 103,71 €
Total	2 831 892,00 €	- 221 540,83 €	2 610 351,17 €

CONSTATE que les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à :

Dépenses	604 556,00 €
Recettes	101 000,00 €

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et crédits annulés.

DONNE quitus aux ordonnateurs, pour leur gestion 2021.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 15 avril 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 7 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine




REÇU EN PREFECTURE
le 25/04/2022
Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 31 mars 2022

Date d'affichage : 31 mars 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEPT AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, É. BIANAY-BALCOT, A. QUEIJO, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI.

Absents représentés :	G. BORRELLY	procuration à	É. GRILLON
	D. GONÇALVES		P. ROUYER
	M. ALOUI		P. DOUWES
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2022 DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5,

VU l'arrêté des ministres délégués au budget et aux collectivités territoriales n° NOR/INT/B/05/00868/A du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU le budget primitif de l'exercice 2022 dont l'équilibre est assuré par une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021, laquelle prévoit d'une part une affectation à hauteur de 476 452,29 € de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 « *excédents de fonctionnement capitalisés* » de la section d'investissement, et d'autre part, une affectation de 2 106 795,17 € en « *résultat reporté* » R002 et 27 103,71 € au R001,

CONSIDÉRANT que le résultat de la section de fonctionnement a été arrêté à 2 583 247,46 € et que le résultat de la section d'investissement a été arrêté à 27 103,71 €, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève 476 452,29 compte tenu des restes à réaliser 2021 de 503 556,00 € (604 556,00 € en dépenses et 101 000 € en recettes).

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2022

Application agréée E-legalite.com

20220407_005

CONSIDÉRANT qu'une fois couvert ce besoin de financement, le solde de l'excédent de la section de fonctionnement sera affecté en totalité en section de fonctionnement,

VU l'avis de la Commission Ressources et Vie économique en date du 5 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, 26 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN)

AFFECTE ainsi le résultat de l'exercice 2021 de la section de fonctionnement d'un montant de **2 583 247,46 €** :

- **476 452,29 €** au compte 1068 « *excédents de fonctionnement capitalisés* » de la section d'investissement ;
- **2 106 795,17 €** en R002 « *résultat reporté ou anticipé* » de la section de fonctionnement.

AFFECTE le résultat d'investissement, soit un excédent de **27 103,71 €** à la section d'investissement, chapitre R 001 – Résultat reporté.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 15 avril 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 7 avril 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 31 mars 2022

Date d'affichage : 31 mars 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEPT AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, É. BIANAY-BALCOT, A. QUEIJO, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI.

Absents représentés :	G. BORRELLY	procuration à	É. GRILLON
	D. GONÇALVES		P. ROUYER
	M. ALOUI		P. DOUWES
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2331-3,
- VU** le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B *sexies* et suivants,
- VU** l'article 79 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005,
- VU** l'article 85 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006,
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
- VU** la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,
- VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 5 avril 2022,

20220407_006

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer le financement des dépenses courantes de la Ville dans une logique de continuité et de mise à niveau de l'effort fiscal du contribuable Ablonais au niveau des villes de même strate,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE que les taux votés des 2 taxes directes locales seront fixés à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **38,65 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **49,03 %**

PRÉCISE que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la Ville.

PRÉCISE que la recette correspondante sera inscrite au compte 7311 « contributions directes » du budget primitif de l'exercice 2022.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 15 avril 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 7 avril 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2022
Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20220407-20220407_00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 31 mars 2022

Date d'affichage : 31 mars 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEPT AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, É. BIANAY-BALCOT, A. QUEIJO, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI.

Absents représentés :	G. BORRELLY	procuration à	É. GRILLON
	D. GONÇALVES		P. ROUYER
	M. ALOUI		P. DOUWES
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4,

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L. 212-10 et suivants,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux centres communaux d'action sociale de Marseille et de Lyon,

VU l'avis de la Commission Ressources date du 7 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christelle QUÉRO,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au compte 657362 « subventions de fonctionnement versées au CCAS » du budget primitif de l'exercice 2022.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 15 avril 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

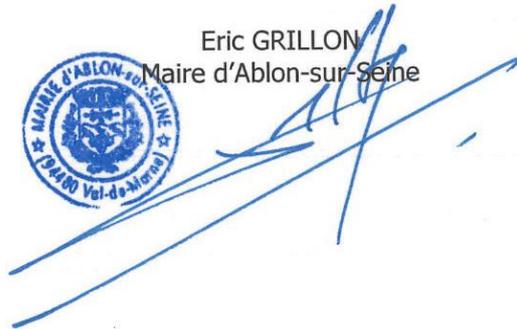
Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 7 avril 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 31 mars 2022

Date d'affichage : 31 mars 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEPT AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, É. BIANAY-BALCOT, A. QUEIJO, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI.

Absents représentés :	G. BORRELLY	procuration à	É. GRILLON
	D. GONÇALVES		P. ROUYER
	M. ALOUI		P. DOUWES
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022 DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et R. 2311-1 et suivants,

VU l'arrêté des ministres délégués au budget et aux collectivités territoriales n° NOR/INT/B/05/00868/A du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n°3 du 10 février 2022 relative aux orientations budgétaires de l'exercice 2022,

VU la délibération n°6 de ce jour fixant le taux d'imposition de la fiscalité directe,

VU l'état des restes à réaliser/recouvrer de l'exercice 2021 contresigné par l'ordonnateur et le comptable assignataire,

VU la fiche de calcul des résultats de l'exercice 2021,

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20220407-20220407_00

VU l'avis de la Commission Ressources et Vie économique en date du 5 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN)

APPROUVE le Budget Primitif 2022 de la commune, aux montants répartis comme ci-dessous :

Section de fonctionnement

DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	2 160 840,00 €	Chapitre 013	Atténuation de charges	30 000,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	3 937 990,00 €	Chapitre 70	Produits des services	432 500,00 €
Chapitre 014	Atténuation de charges	844 000,00 €	Chapitre 73	Impôts et taxes	6 140 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	858 877,00 €	Chapitre 74	Dotations et participations	1 427 500,00 €
			Chapitre 75	Autres produits de gestion courants	49 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	99 811,36 €	Chapitre 76	Produits financiers	0,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	12 500,00 €	Chapitre 77	Produits exceptionnels	0,00 €
Chapitre 68	Dotations aux provisions	10 000,00 €	Chapitre 78	Reprise sur amort. Et provisions	0,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	1 266 294,00 €	Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	381 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 376 482,81 €			
TOTAL DES DEPENSES		10 566 795,17 €	TOTAL DES RECETTES		8 460 000,00 €

D002 résultat 2020 anticipé	- €	R002 résultat 2021 anticipé	2 106 795,17 €
------------------------------------	-----	------------------------------------	----------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	10 566 795,17 €	Total des recettes de fonctionnement cumulées	10 566 795,17 €
--	------------------------	--	------------------------

Section d'investissement

DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	138 805,00 €	Chapitre 13	Subventions d'investissement	700 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 577 971,81 €	Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	410 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00 €	Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	1 131 452,29 €
Chapitre 16	Remboursements d'emprunt	310 000,00 €	Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	1 376 482,81 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	381 000,00 €	Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	1 266 294,00 €
TOTAL DES DEPENSES		4 407 776,81 €	TOTAL DES RECETTES		4 884 229,10 €

Restes à réaliser 2021	604 556,00 €	Restes à recouvrer 2020	101 000,00 €
-------------------------------	--------------	--------------------------------	--------------

D001 résultat anticipé	0,00 €	R001 résultat anticipé	27 103,71 €
-------------------------------	--------	-------------------------------	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	5 012 332,81 €	Total des recettes d'investissement cumulées	5 012 332,81 €
---	-----------------------	---	-----------------------

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 15 avril 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 7 avril 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 31 mars 2022

Date d'affichage : 31 mars 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEPT AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, É. BIANAY-BALCOT, A. QUEIJO, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI.

Absents représentés :	G. BORRELLY	procuration à	É. GRILLON
	D. GONÇALVES		P. ROUYER
	M. ALOUI		P. DOUWES
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL – D.S.I.L. 2022 – RÉNOVATION THERMIQUE DE LA TOITURE, ISOLATION DU PLAFOND ET PASSAGE EN ÉCLAIRAGE AUX LEDS DES ÉCOLES MATERNELLE PIERRE ET MARIE CURIE ET PRIMAIRE PASTEUR B

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU la loi de finances pour 2022, précisant les projets destinés à être soutenus,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

SOLLICITE le soutien financier de l'État à hauteur de 190 887.52 € H.T., soit 60 % du montant hors taxe de cette opération, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de l'exercice 2022 pour la réalisation de cette opération.

DIT que le coût global de l'opération de travaux de rénovation thermique de la toiture des écoles Pasteur B et maternelle Pierre et Marie-Curie est estimé à 318 145.86 € H.T.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature	Taux de subvention	RECETTES	DEPENSES
		Montant HT	Montant HT
D.S.I.L 2022	60 %	190 887.52 €	318 145.86 €
Solde (autofinancement)	40 %	127 258.34 €	
TOTAL HT	100 %	318 145.86 €	318 145.86 €
T.V.A 20 %			63 629.17 €
TOTAL T.T.C			381 775,03 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 15 avril 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 7 avril 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 31 mars 2022

Date d'affichage : 31 mars 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEPT AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, É. BIANAY-BALCOT, A. QUEIJO, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI.

Absents représentés :	G. BORRELLY	procuration à	É. GRILLON
	D. GONÇALVES		P. ROUYER
	M. ALOUI		P. DOUWES
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – D.E.T.R. 2022 – RÉNOVATION THERMIQUE DE LA TOITURE, ISOLATION DU PLAFOND ET PASSAGE EN ÉCLAIRAGE AUX LEDS DES ÉCOLES MATERNELLE PIERRE ET MARIE CURIE ET PRIMAIRE PASTEUR B

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU la loi de finances pour 2022, précisant les projets destinés à être soutenus,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

SOLLICITE le soutien financier de l'État à hauteur de 190 887.52 € H.T., soit 60 % du montant hors taxe de cette opération, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de l'exercice 2022 pour la réalisation de cette opération.

DIT que le coût global de l'opération de travaux de rénovation thermique de la toiture des écoles Pasteur B et maternelle Pierre et Marie-Curie est estimé à 318 145.86 € H.T.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature	Taux de subvention	RECETTES	DEPENSES
		Montant HT	Montant HT
D.E.T.R. 2022	60 %	190 887,52 €	318 145,86 €
Solde (autofinancement)	40 %	127 258,34 €	
TOTAL HT	100 %	318 145,86 €	318 145,86 €
T.V.A 20 %			63 629,17 €
TOTAL T.T.C			381 775,03 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 15 avril 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 7 avril 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 31 mars 2022

Date d'affichage : 31 mars 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEPT AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, É. BIANAY-BALCOT, A. QUEIJO, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI.

Absents représentés :	G. BORRELLY	procuration à	É. GRILLON
	D. GONÇALVES		P. ROUYER
	M. ALOUI		P. DOUWES
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – D.E.T.R. 2022 – TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE POUR LES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'ESPACE CULTUREL ALAIN-POHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-31,

VU la loi de finances pour 2022 créant la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) résultant de la fusion de la dotation d'équipement des communes (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR),

VU l'avis de la Commission Ressources et Vie économique en date du 5 avril 2022,

20220407_011

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les travaux de rénovation thermique par les menuiseries extérieures de l'Espace Culturel Alain-Poher.

SOLLICITE le soutien financier de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de l'exercice 2022 pour la réalisation de cette opération.

DIT que le coût global de l'opération est estimé à 425 606,12 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 15 avril 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 7 avril 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2022
Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 31 mars 2022

Date d'affichage : 31 mars 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEPT AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, É. BIANAY-BALCOT, A. QUEIJO, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI.

Absents représentés :	G. BORRELLY	procuration à	É. GRILLON
	D. GONÇALVES		P. ROUYER
	M. ALOUI		P. DOUWES
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-4,

VU le courrier du 3 mars 2022 de Monsieur Freddy Cabrimol, Secrétaire général du Secours populaire du Val-de-Marne, sollicitant une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'aide d'urgence pour l'Ukraine,

VU l'avis de la commission Ressources en date du 5 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de **1 500 €** en faveur de l'association du Secours Populaire Français.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au compte 6574 « Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2022.

DÉCIDE de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 15 avril 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 7 avril 2022



Eric GRILLON

Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2022

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 31 mars 2022

Date d'affichage : 31 mars 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEPT AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, É. BIANAY-BALCOT, A. QUEIJO, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI.

Absents représentés :	G. BORRELLY	procuration à	É. GRILLON
	D. GONÇALVES		P. ROUYER
	M. ALOUI		P. DOUWES
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN À LA COMMUNE ET AU CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, ses articles L. 112-1, L. 251-5, L 251-6, L 251-7 et L 251-9 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'avis de la commission Ressources en date du mardi 5 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'à la date du 1^{er} janvier 2022, l'effectif des agents relevant du comité social territorial au regard de l'article 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 susvisé, s'élève à :

- Ville : 83 électeurs dont 56 femmes et 27 hommes
- CCAS : 0 (zéro) électeur

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2022

Application agréée E-legalite.com

20220407_013

CONSIDÉRANT que l'effectif de la ville est supérieur à 50 et que celui du CCAS est trop faible pour qu'il puisse justifier d'un Comité Social Territorial propre ;

CONSIDÉRANT que l'effectif des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé de la Commune et du CCAS confondus est inférieur à 200 agents,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christelle QUÉRO,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la création d'un Comité Social Territorial local commun à la Commune et au CCAS.

FIXE à six les membres du Comité Social Territorial :

- Trois représentants de la collectivité
- Trois représentants du personnel

PRÉCISE que l'avis du Comité Social Territorial est rendu après le recueil des avis, d'une part, des représentants du personnel et, d'autre part, des représentants de la collectivité.

PRÉCISE qu'il n'est pas créé de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 15 avril 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 7 avril 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 31 mars 2022

Date d'affichage : 31 mars 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEPT AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, É. BIANAY-BALCOT, A. QUEIJO, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI.

Absents représentés :	G. BORRELLY	procuration à	É. GRILLON
	D. GONÇALVES		P. ROUYER
	M. ALOUI		P. DOUWES
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : RÉPARTITION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE 2022 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4,

VU l'octroi par le Conseil départemental du Val-de-Marne, à la commune, d'une somme de 2 351.60 € pour être reversée aux associations présentant un intérêt local,

VU l'avis de la commission Services à la population en date du lundi 4 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick ROUYER,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de répartir la subvention départementale de **2 351,60 €** pour l'exercice 2022 aux associations sportives locales, comme suit :

ASSOCIATIONS SPORTIVES

ASSOCIATION	Proposition 2022
BOXING CLUB	166,00 €
NEW TOWNS KINGS	557,00 €
TENNIS CLUB ABLON	326,00 €
U.S.V.A. FOOTBALL	777,60 €
TWIRLING BATON VLR/ABLON	150,00 €
KING KARATE VLR/ABLON	150,00 €
VILLENEUVE HAND-BALL ABLON	225,00 €
Total	2 351,60 €

DIT que l'information de cette répartition sera communiquée au Conseil départemental.

PRÉCISE que le mandatement des subventions aux associations concernées sera effectué par le Conseil départemental du Val-de-Marne.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 15 avril 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 7 avril 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 31 mars 2022

Date d'affichage : 31 mars 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEPT AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, É. BIANAY-BALCOT, A. QUEIJO, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI.

Absents représentés :	G. BORRELLY	procuration à	É. GRILLON
	D. GONÇALVES		P. ROUYER
	M. ALOUI		P. DOUWES
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : FIXATION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES FAMILLES À LA CLASSE DE DÉCOUVERTE 2022 À SAINT-LAURENT-SUR-MER (CALVADOS – NORMANDIE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2009 instaurant une tarification sur le principe du taux d'effort pour les services et les activités de l'enfance,

VU l'avis de la Commission Services à la Population en date du 4 avril 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter les participations familiales pour la classe de découverte à Saint-Laurent-sur-Mer du 9 au 13 mai 2022,

CONSIDÉRANT que le coût de ce séjour est de 75 € par jour et par enfant, 890 € pour l'équipe d'animateurs, soit un coût total de 27 890 €,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence ANQUETIN,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants pour la classe de découverte de Saint-Laurent-sur-Mer (Calvados) :

Prix journalier					
Votre quotient familial CAF	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants et +
	0,80000 %	0,67500 %	0,60750 %	0,54675 %	0,49208 %
entre 0 et 1 000	11,25	11,25	11,25	11,25	11,25
entre 1 001 et 1 500	12,00	11,25	11,25	11,25	11,25
entre 1 501 et 2 000	16,00	13,50	12,15	11,25	11,25
entre 2 001 et 2 500	20,00	16,88	15,19	13,67	12,30
entre 2 501 et 3 000	24,00	20,25	18,23	16,40	14,76
entre 3 001 et 3 500	26,25	23,63	21,26	19,14	17,22
entre 3 501 et 4 000	26,25	26,25	24,30	21,87	19,68
entre 4 001 et 4 500	26,25	26,25	26,25	24,60	22,14
entre 4 501 et 5 000	26,25	26,25	26,25	26,25	24,60
entre 5 001 et 5 500	26,25	26,25	26,25	26,25	26,25
entre 5 501 et +6 000	26,25	26,25	26,25	26,25	26,25

DIT que le prix journalier est déterminé en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales et en fonction du nombre d'enfants à charge

DIT que la participation familiale minimale est fixée à 15 % et la participation maximale à 35 % du coût du séjour.

DIT que le tarif minimum appliqué est de 11.25 €, le tarif maximum appliqué est de 26.25 €. Soit un coût minimum pour 5 jours de 56,25 € et un coût maximum de 131,25 €.

DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DIT que ces tarifs demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

DIT que la Municipalité reste susceptible d'examiner toute situation particulière et d'appliquer en la circonstance un tarif spécifique.

DIT que le Maire et le Trésorier Principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier Principal.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 15 avril 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 7 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine




REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2022

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 31 mars 2022

Date d'affichage : 31 mars 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEPT AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, É. BIANAY-BALCOT, A. QUEIJO, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI.

Absents représentés :	G. BORRELLY	procuration à	É. GRILLON
	D. GONÇALVES		P. ROUYER
	M. ALOUI		P. DOUWES
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-4,

VU les rapports moraux et financiers présentés par les associations subventionnées pour l'année 2020,

VU les projets d'activités et les budgets prévisionnels présentés par les associations locales à l'appui de leurs demandes de subvention pour l'année 2022,

VU l'avis de la commission Service à la population en date du 4 avril 2022,

CONSIDÉRANT que le versement d'une subvention doit être soumis au respect de leurs obligations légales par les associations bénéficiaires ainsi que la signature de la Charte de la Laïcité,

Mairie d'Ablon-sur-Seine

16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

20220407_016**Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence ANQUETIN,****Le Conseil municipal,****Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,****DÉCIDE** d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant global de **31 350 €** pour l'exercice 2022 aux associations locales dont la liste suit :

	Subvention en € de fonctionnement	Subvention en € exceptionnelle	Total en €
ASSOCIATIONS À BUT SPORTIF			16 200 €
BOXING CLUB	1 500		1 500
NEW TOWNS KINGS	3 000		3 000
T.C.A.V. (Tennis Club d'Ablon-Villeneuve)	2 500		2 500
TWIRL VILLENEUVE/ABLON	350		350
U.S.V.A Football	4 000	1 000	5 000
KING KARATE	350		350
VILLENEUVE HANDBALL ABLON	2 500	1 000	3 500
ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS			12 700 €
AICA	10 000	1 000	11 000
AMICALE BRETONNE KERNEVEZ AR ROUE	200	200	400
ART PASSION	150		150
COUSETTE AND CO	200		200
LE LIVRE ET LA PLUME	100		100
OSE ART	100		100
ASSOCIATION 20 000 SURLA TERRE (20K)	750		750
AUTRES ASSOCIATIONS			2 450 €
AAMMAC	150		150
ADDAV	2 000		2 000
FNDIRP	150		150
UNC	150		150

PRÉCISE que le solde de la dotation allouée aux associations fera l'objet d'une nouvelle délibération en septembre 2022.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au compte 6574 « Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2022.

PRÉCISE que les subventions attribuées dans la présente délibération ne pourront être versées à un bénéficiaire qui n'aurait au préalable transmis à Monsieur le Maire un dossier complet incluant notamment ses statuts à jour, son dernier rapport moral et financier, ainsi qu'une présentation de ses besoins faisant ressortir l'intérêt local de la demande.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 15 avril 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 7 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.



Eric GRILLON

Maire d'Ablon-sur-Seine

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2022

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 31 mars 2022

Date d'affichage : 31 mars 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEPT AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, É. BIANAY-BALCOT, A. QUEIJO, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI.

Absents représentés :	G. BORRELLY	procuration à	É. GRILLON
	D. GONÇALVES		P. ROUYER
	M. ALOUI		P. DOUWES
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (L'EPIC) « LES BORDS DE SCÈNES »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2018-04-012 du 3 juillet 2018 relative à la signature de la convention de partenariat d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Établissement Public Industriel et Commercial « Les Bords de Scènes » pour une durée de deux ans, et notamment l'article 5 du paragraphe III de la convention, fixant les modalités de participation financière de la commune d'Ablon sur Seine,

VU la délibération 2021-06-022 du 11 février 2021 relative à la signature de la nouvelle convention de partenariat d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Établissement Public Industriel et Commercial « Les Bords de Scènes »,

VU la délibération n° 5 du Conseil municipal en date 7 avril 2022 relative au vote du budget primitif de l'exercice 2022,

VU l'avis de la commission Services à la population en date du 4 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence ANQUETIN,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'accorder une subvention de **57 500 €** à l'Établissement Public Industriel et Commercial « Les Bords de Scènes ».

PRÉCISE que le versement sera effectué en 1 fois :

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6574 du budget communal.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 15 avril 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 7 avril 2022



Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2022

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 31 mars 2022

Date d'affichage : 31 mars 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEPT AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, É. BIANAY-BALCOT, A. QUEIJO, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI.

Absents représentés :	G. BORRELLY	procuration à	É. GRILLON
	D. GONÇALVES		P. ROUYER
	M. ALOUI		P. DOUWES
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ -ANNÉES 2020-2021

VU l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 mai 2009 modifiant l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la création et les compétences des Commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité des personnes handicapées,

VU la loi du 11 février 2015 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie en date du 4 avril 2022,

CONSIDÉRANT le rapport de la Commission communale d'accessibilité pour les années 2020 et 2021, ci-joint,

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20220407-20220407_01

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de la Commission communale d'accessibilité pour les années 2020 et 2021.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 15 avril 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 7 avril 2022



Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2022

Application agréée E-legalite.com